

REGLEMENT DU CONCOURS « Trophée Perle de Lait Edition n°5 »
se tenant du **01/09/21** au **30/04/22**

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société **YOPLAIT France** au capital social de 4.582.875 €, dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne Billancourt, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n°440 767 549, (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un concours sans obligation d'achat, se tenant du **01/09/21** à 10h00 (CET) au **30/04/22** à 23h59 révolues (CET), (ci-après « **le Concours** »), dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après (« **le Règlement** »).

Le Concours est géré par la société **HUBINVEST** au capital social de 175 000€, dont le siège social est situé 3 rue Henri Rol Tanguy, 93100 Montreuil, inscrite au R.C.S de Bobigny sous le n°433 642 477, pour le compte de l'Organisateur.

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Conditions d'inscription au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure de sexe féminin résidant en France (hors Corse et DOM-TOM) ou Belgique et aux petites entreprises (start-up, microentreprise, PME) créées au plus tard le 01/09/2021, domiciliées en France Métropolitaine ou Belgique, comprenant au plus 30 personnes et indépendante d'un groupe de plus de 500 personnes (ci-après « **la/les Participante(s)** »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Concours ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, époux). Le dossier de candidature doit être déposé par le représentant légal et/ou la fondatrice de l'entreprise pour le compte de cette dernière.

Pour toute la durée du Concours, n'est autorisée qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, date de naissance, adresse électronique).

En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion de toutes les autres participations qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique) des Participantes, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un concours.

2. Principe du Concours

Il s'agit d'un concours sans obligation d'achat.

Le Concours propose de soutenir les femmes qui ont lancé leur projet novateur ou engagé, quelle que soit la cause RSE soutenue : l'insertion sociale, l'écoresponsabilité, l'égalité femme-homme, l'accès au logement...

Pour participer au Concours, la Participante devra à compter du 01/09/2021 **10h00** heure de début (CET) et avant le 31/10/2021 **23H59** heure de fin (CET) (« Date de clôture »), respecter les étapes suivantes :

- Remplir un dossier électronique de candidature, en se connectant sur le site de candidature www.trophee-perlelait.fr
- Le dossier de candidature comprendra le formulaire de candidature dûment complété et présentant le parcours de la Participante, les grandes lignes de son projet, ainsi que son état d'avancement.
- Toutes autres informations jugées utiles par la Participante pourront également être portées à la connaissance de l'Organisateur :
 - o La structure et son équipe,
 - o La solution développée, son marché, son modèle d'affaires,
 - o Le stade d'avancement du projet : tests, levées de fonds, contacts, commerciaux, soutiens et partenaires, distinctions, etc.
- Prendre connaissance et accepté le présent Règlement, en cochant la case prévue à cet effet.
- Lors de l'envoi de son dossier, la Participante recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son dossier.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité listés au premier paragraphe de l'article 1.

Les dossiers non complets ou soumis après la Date de clôture ne seront pas pris en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification de la Participante.

La Participante pourra être sollicitée pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par l'Organisateur ou son représentant.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES FINALISTES ET DES LAUREATES

1. Désignation des Finalistes

Les Participantes, qui auront respecté les étapes de participation listées à l'article 2 du présent Règlement, seront évaluées sur la base des critères de sélection suivants, chaque critère donnant lieu à une note sur 40 points :

- Clarté et facilité de compréhension de la proposition (sur 5 points),
- Caractère innovant ou original du projet (sur 10 points),
- Faisabilité technique et financière (sur 10 points),
- Potentiel marché (sur 10 points),
- Appréciation de l'équipe (vision, complémentarité, expériences, compétences...) (sur 5 points)

Cette évaluation sera réalisée par un **comité de pré-sélection** notamment composé d'équipes de l'Organisateur et de l'agence PSCHHH, sur la base des critères de sélection mentionnés ci-dessus.

Ce comité de pré-sélection se réunira le 2 novembre 2021 (date indicative) pour sélection de 8 Participantes.

Ces 8 Participantes soutiendront leur candidature devant un **comité de sélection** composé d'équipes de l'Organisateur, de l'agence PSCHHH, d'anciennes lauréates du Trophée Perle de Lait et d'un représentant de l'incubateur La Ruche, le 23 novembre 2021 (date indicative).

A la suite de ce comité de sélection, 4 Participantes seront sélectionnées pour la suite du Concours (ci-après les « **Finalistes** »), sur base des critères de sélection mentionnés ci-dessus.

2. Désignation des Lauréates

Parmi les 4 Finalistes, 2 seront désignées lauréates (ci-après les « **Lauréates** ») : 1 par le vote du public, 1 par le vote des employés de l'Organisateur.

a. Choix d'une Lauréate par vote du public (« Prix du Public »)

Une Lauréate sera élue par vote du public, à l'issue d'une campagne de communication d'environ 6 semaines. Le vote du public sera ouvert du 16 février 2022 à 10h00 au 3 avril 2022 à 23h59 (dates indicatives) à tous types d'internautes. Le public aura l'opportunité d'exprimer son choix sur le site www.trophee-perlede lait.fr et de voter pour les projets qu'il préfère parmi les 4 Finalistes.

A l'issue de la période de vote, le projet ayant comptabilisé le plus de votes sera déclaré gagnant. Si deux projets arrivent à égalité, un tirage au sort entre les deux projets ex-æquo déterminera la Lauréate du Prix du Public. Le tirage au sort sera réalisé par l'agence PSCHHH dans un délai de 10 jours à compter de la fin du vote du Public.

Seulement 200 votes par adresse IP seront autorisés.

b. Choix d'une Lauréate par les employés de l'Organisateur (« Prix Yoplait France »)

Une Lauréate sera élue par vote des employés de l'Organisateur. Le vote des employés de l'Organisateur sera ouvert du 16 février 2022 à 10h00 au 3 avril 2022 à 23h59 (dates indicatives) à tous les employés de l'Organisateur basés en France disposant d'une adresse email appartenant au groupe Yoplait. Le votant choisira les projets qu'il apprécie le plus parmi les 4 projets Finalistes.

A l'issue de la période de vote, le projet ayant comptabilisé le plus de votes sera déclaré gagnant. Si deux projets arrivent à égalité, un tirage au sort entre les deux projets ex-æquo déterminera la Lauréate du prix Yoplait France. Le tirage au sort sera réalisé par l'agence PSCHHH dans un délai de 10 jours à compter de la fin du vote des employés de l'Organisateur.

La Lauréate du Prix Yoplait France ne peut, par ailleurs, pas être Lauréate en étant désignée par le prix du Public. Si le Public et les employés de l'Organisateur désignent la même Lauréate, le second projet ayant comptabilisé le plus de votes des employés de l'Organisateur sera déclaré gagnant du Prix Yoplait France.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Dotations des Finalistes

- Chacune des 4 Finalistes fera l'objet d'une vidéo de présentation sur le site www.trophee-perlede lait.fr et d'autres possibles supports de communication, présents sur le site www.trophee-perlede lait.fr (articles, photos, vidéos, podcasts).
- Chacune des 4 Finalistes bénéficiera en outre d'une campagne de communication appelant le public à voter (plan de communication digital display et réseaux sociaux, campagne d'influence et partenariat média) dans le cadre du « Prix du Public » (cf. article 3.2.a).

Dotation des Lauréates

- La Lauréate Prix du Public recevra de l'Organisateur une dotation financière de 8 000€ TTC ainsi qu'un accompagnement de 6 mois par l'incubateur La Ruche d'une valeur de 5 100€ HT.
- La Lauréate du Prix Yoplait France recevra de l'Organisateur une dotation financière de 2 000€ TTC ainsi qu'un accompagnement de 3 mois par l'incubateur La Ruche d'une valeur de 3 400€ HT.

Cette dotation permettra de contribuer à la poursuite du développement des projets de chacune des Lauréates. La dotation sera versée par virement ou par chèque à la Lauréate.

Les dotations prévues ci-dessus sont considérées comme uniques gains.

Les dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèce.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participantes d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation à l'une ou l'autre des Lauréates s'il apparaît que cette dernière a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTES, FINALISTES ET LAUREATES

1. Obligations des Participantes

D'une manière générale, les Participantes s'interdisent de se livrer, dans le cadre de leur participation au concours, à des actes, de quelque nature que ce soit, tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données, de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aux droits de l'Organisateur et de ses sociétés liées ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, elles s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de leur inscription et lors de l'utilisation du site de candidature www.trophee-perlede lait.fr,
- Ne pas utiliser de fausse identité,
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site,
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et,

plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,

- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur www.trophee-perlelait.fr ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal,
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité,
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits,
- Ne pas utiliser le site www.trophee-perlelait.fr pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autre).

2. Obligations des Finalistes

- L'engagement de se tenir disponible pour que l'Organisateur ou un de ses partenaires mandatés réalise les outils de communication (vidéos, photos, interviews, Facebook live, podcasts) sur les projets entre le 03 janvier 2022 et le 30 avril 2022.
- L'engagement de se faire représenter par au moins un de ses membres en cas d'absence lors de la remise des prix.
- Par ailleurs, chacune des Finalistes consent expressément à l'utilisation de son nom, prénom, image, voix, dans les conditions définies au sein de l'autorisation de droit à l'image annexé au présent Règlement.

Ces outils de communication pourront servir pour la campagne de vote du public ou plus globalement pour la communication des Prix Trophée Perle de Lait.

3. Obligations des Lauréates

- L'engagement de se tenir disponible jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de remise de son Prix, pour assurer la promotion des Prix Trophée Perle de Lait en interne comme à l'externe, sur demande de l'Organisateur ;
- L'engagement de communiquer à l'Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de son projet dans les 24 mois suivant la date de remise de son Prix.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES LAUREATES ET REMISE DES DOTATIONS

L'Organisateur s'engage à informer les Lauréates par téléphone dans un délai de **10** jours après la période de vote telle que définie à l'article 3.2 du présent Règlement.

Après que les Lauréates ont été informées de leur gain, il incombe à chacune des Lauréates de confirmer auprès de l'Organisateur par téléphone, et ce dans un délai de **10** jours à compter de l'information reçue par l'Organisateur, les informations relatives à leur identité (nom, prénom, adresse postale) afin de leur faire parvenir la dotation gagnée qui leur sera remise sous **60** jours, à compter de leur confirmation.

A défaut pour les Lauréates de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et donc reprise et conservée par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTES

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Concours a pour finalités la gestion du Concours, la détermination des Finalistes et Lauréates et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Le responsable du traitement est l'Organisateur qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Concours. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participantes en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participantes et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participantes sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) mois. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participantes disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

YOPLAIT France – Trophée Perle de Lait 5
150 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt

Toute demande en ce sens devra être accompagnée d'une justification d'identité.

Les Participantes peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participantes via une case à cocher, qui permettra à l'Organisateur de conserver les données pendant une durée de trois (3) ans maximum.

Les Participantes qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation au Concours.

En cas de réclamation, la Participante peut saisir la CNIL.

Transfert de vos données en dehors de l'Union européenne

L'Organisateur n'est pas susceptible de transférer les données à caractère personnel des Participantes vers d'autres pays, sauf pour répondre à la demande des Participantes lorsque ces derniers sont établis

à l'étranger. Le cas échéant, ces transferts seraient effectués dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DU CONCOURS

Le Règlement, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de Maître Arnaud de Montalembert d'Essé, Huissier de Justice Associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office d'Huissier de Justice, ayant son siège 40 rue de Monceau 75008 PARIS.

Le Règlement du Concours peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet www.trophee-perleledelait.fr.

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Concours sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Il est convenu que :

- Les Participantes cèdent à l'Organisateur le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter et adapter les créations/réalisations adressées à l'Organisateur dans le cadre du Concours, sur les supports mentionnés ci-après.
- Les Participantes acceptent expressément que leurs créations/réalisations soient reproduites et/ou représentées sur les supports suivants :
 - Site internet,
 - Digital (réseaux sociaux, etc.),
 - Presse écrite,
 - Télévision et IP-TV
- Cette autorisation est donnée à titre gratuit, en France et en Belgique, pour une durée d'un (1) an à compter de la date à laquelle elles auront été désignées Lauréates par l'Organisateur.
- Les Participantes certifient avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et elles garantissent à l'Organisateur l'usage paisible de leurs créations/réalisations, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de leurs créations/réalisations et des personnes et biens y figurant.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participantes. Les Participantes s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participantes au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participantes au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participantes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Concours devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participantes par tous moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participantes.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participantes.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Lauréates du Concours ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des dotations sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE, LITIGE ET RECLAMATION

Le Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participantes de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leur pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

L'Organisateur et les Participantes au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

La Participante peut communiquer toutes réclamations liées au Concours à l'adresse postale suivante :

YOPLAIT France – Trophée Perle de Lait Edition 5
150 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

FIXATION, REPRODUCTION ET DIFFUSION

Je soussigné(e),

Madame, Mademoiselle, Monsieur.....

Né(e) le....., certifiant être majeur(e) et pouvoir donner librement mon consentement à la présente autorisation,

Demeurant à

Téléphone :

Mail :

Donne mon accord pour être filmé(e) et participer au tournage et à l'enregistrement de la production audiovisuelle des vidéos TROPHEE PERLE DE LAIT.

A cet effet, j'autorise la production à utiliser, exploiter, diffuser, en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements réalisés avec moi dans le cadre de ce tournage.

Cette autorisation comprend le droit de reproduire, de représenter et de communiquer ce matériel au public, notamment par diffusion télévisuelle et via internet.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait en deux exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

A, le

Signature du participant